

**Mécanisme de dépôt des normes de fiabilité  
(en suivi des modifications)**



# Mécanisme de dépôt des normes de fiabilité

---

## 1. Contexte

Le mécanisme de dépôt des normes de fiabilité (ci-après, le « Mécanisme de dépôt ») encadre le dépôt des normes de fiabilité pour adoption à la Régie de l'énergie ~~du Québec~~ (ci-après, la « Régie »).

## 2. Mécanisme de dépôt des normes de fiabilité

1) Le Coordonnateur de la fiabilité au Québec (ci-après, le « Coordonnateur »), désigné par la Régie, propose une ou plusieurs normes pour adoption par celle-ci. Chaque norme est soit :

- développée par le Coordonnateur pour l'application spécifique au Québec;
- développée et approuvée par la North American Electric Reliability Corporation (ci-après, la « NERC ») ou le Northeast Power Coordinating Council (ci-après, le « NPCC ») et approuvée par la Federal Energy Regulatory Commission (ci-après, la « FERC »);
- développée et approuvée par la NERC ou le NPCC et déposée pour information à la FERC dans le cas des variantes régionales.

2) Pour chaque norme proposée, le Coordonnateur dépose à la Régie :

- la norme dans ~~sa~~ses versions française et anglaise ;
- l'annexe afférente à chaque norme proposée, dans ~~sa~~ses versions française et anglaise, contenant les aspects normatifs à caractères techniques et administratifs propres à l'Interconnexion du Québec (l'annexe Québec);
- les documents suivants, lorsque disponibles et pertinents<sup>1</sup>,
  - le suivi de modifications par rapport à la version précédente de la norme de fiabilité ;
  - la justification technique de la norme de fiabilité (ci-après la « Justification technique »), dans ~~sa~~ses versions française et anglaise;
  - le guide d'application de la norme de fiabilité (ci-après le « Guide d'application »), dans ~~sa~~ses versions française et anglaise.
- les documents suivants, au besoin :

---

<sup>1</sup> Bien que les suivis des modifications pour des révisions de normes déjà en vigueur soient généralement disponibles, parfois la NERC ne rend pas disponibles les suivis entre différentes versions de normes anglaises, notamment parce que la norme ~~est~~ substantiellement modifiée.

## Coordonnateur de la fiabilité au Québec

---

- l'attestation de la traduction française de la norme, notamment de la norme de la NERC ou du NPCC<sup>2</sup> ;
- les modifications nécessaires au registre des entités et des installations visées par les normes de fiabilité (ci-après, le « Registre »);
- les modifications au glossaire des termes et acronymes relatifs aux normes de fiabilité (ci-après, le « Glossaire »);
- un sommaire descriptif, incluant une évaluation de la pertinence et de l'impact ;
- une demande d'adoption de celles-ci, ainsi qu'au besoin, d'adoption des ~~l'~~annexes Québec et d'approbation des modifications au Glossaire et au Registre.

### 3. Notes explicatives relatives à la présence des versions et aux attestations

- i. Le Coordonnateur considère que les normes adoptées par la Régie en versions française et anglaise sont équivalentes et également valables. Dans le cas d'une divergence d'interprétation entre les deux langues, la Régie tranchera (dans son rôle de surveillance ou d'application des sanctions).
- ii. La Régie désire que les versions traduites des normes de la NERC ou NPCC soient attestées par un traducteur certifié. Une attestation se fait directement sur le document normatif traduit. Afin d'éviter toute confusion quant à la présence des versions, il est important que l'attestation ne fasse pas partie de la version française de la norme adoptée. Par conséquent, le Coordonnateur dépose à la Régie la norme dans sa version française avec attestation pour l'examen de la Régie ainsi que la norme dans sa version française sans attestation pour adoption.
- iii. Les documents Justification technique et Guide d'application ne sont pas normatifs et ne sont pas attestés par un traducteur certifié. Le document Justification technique facilite la compréhension des éléments techniques de la norme et sera déposé [à titre informatif](#) au moment du dépôt de la norme ~~à titre informatif~~. Quant au Guide d'application, déposé [aussi](#) à titre informatif seulement, ~~ce document il~~ fournit des exemples ou des approches sur la manière dont une entité pourrait potentiellement mettre en œuvre les exigences d'une norme de fiabilité. Ces documents, lorsqu'ils font partie du projet de développement de la norme de fiabilité de la NERC~~7~~ et~~2~~ dans le cas du Guide d'application~~7~~, une fois approuvé par l'ERO, seront déposés au moment du dépôt de la norme à la Régie, en version finale<sup>3</sup>. Une fois ~~que~~ la norme ~~est~~ adoptée par la Régie, un lien vers les documents Justification technique et Guide d'application sera affiché sur la page « Normes de fiabilité » du site du Coordonnateur. Dans le

---

<sup>2</sup> ~~7~~ Lorsque les modifications à une norme proposée consistent seulement en le retrait de texte, il n'est pas requis de fournir une attestation par un traducteur certifié.

<sup>3</sup> ~~7~~ Le guide d'application sera déposé au moment du dépôt de la norme à la Régie lorsque le document est publié dans la section « ERO Enterprise Endorsed Implementation Guidance » du site internet de la NERC.

## **Coordonnateur de la fiabilité au Québec**

---

cas où un organisme préqualifié par la NERC demande la rédaction ou la révision d'un Guide d'application en dehors d'un projet de développement d'une norme NERC et que celui-ci est entériné par l'ERO, le Coordonnateur enverra une correspondance à la surveillance de la conformité et application des normes de fiabilité de la Régie ainsi qu'aux entités visées afin de communiquer [la disponibilité de](#) un nouveau Guide d'application ~~est disponible~~ ou [d'](#)une révision de celui-ci.

- iv. Lorsque le Coordonnateur développe lui-même une norme, une annexe Québec ou autre document de support de normes de fiabilité (le Registre, le Glossaire, etc.), il rédige ces documents en français et en anglais. Il fait appel aux mêmes services de traduction, de révision et de validation ~~mise~~ à sa disposition lors de la traduction des normes de la NERC afin d'assurer la concordance des textes proposés. Puisque le Coordonnateur demeure responsable de ses écrits dans les deux langues, aucune attestation de traduction n'est émise.

## HISTORIQUE DES VERSIONS

Dossier/Décision (Date)	Intervention/Modification
D-2011-139 (14 septembre 2011)	Version initiale.
D-2020-031 (19 mars 2020)	Mise à jour afin d'y effectuer certains ajouts, notamment, <del>concernant</del> <u>sur</u> des modifications pour les variantes régionales déposées pour information à la FERC, conformément à la décision D-2018-098, ainsi que les attestations des traductions françaises des normes et les suivis des modifications par rapport aux versions précédentes des normes de fiabilité, conformément à la décision D-2019-101.
D-202X-XXX)	Mise à jour afin de tenir compte de la situation où la Justification technique de la norme et le Guide d'application ne font pas partie du document de la norme.